Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_38_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 17
Présents : 17
Absent représenté :

Date de la convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Laurent BOURDIN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL,

Absentes excusées : Madame Laetitia MEIGNAN, Madame Delphine LEMOINE

Absents : Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_38_BUREAU_020_4.2 : Recrutement chargé de communication

Monsieur le Président rappelle que suite à la demande de mutation de Madame Manon LAUDREN fin mars 2026, il convient de procéder à son remplacement sur son emploi permanent à temps complet.

Une première procédure de recrutement a été organisée à la mi-avril. Celle-ci n'ayant pas permis de pourvoir le poste, une nouvelle procédure de recrutement a été engagée.

Les candidatures sont en cours d'analyse. Toutefois, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté sur cet emploi, il est proposé, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel afin d'assurer la continuité du service.

La rémunération de cet agent sera fixée en fonction de son expérience et de ses qualifications, par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, entre le 1er et le 10e échelon.

Monsieur le Président propose :

- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, pour pourvoir l'emploi permanent concerné ;**

- **D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

- **De fixer la rémunération de l'agent entre le 1er et le 10ème échelons du Grade de Rédacteur Territorial, en fonction du candidat retenu**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_38_BUREAU-DE

- **De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE